

BUDGET PARTICIPATIF

Règlement

Adopté par délibération n° 2024-001 en date du 21 février 2024

I. Principes généraux

Article 1 : Le principe

Soucieuse de faire participer tous les Donzérois à la vie de la commune, la ville de Donzère a décidé la mise en œuvre d'un nouveau dispositif : le *budget participatif*.

Il a pour ambition d'associer les citoyens à la réalisation de projets d'intérêt général en bénéficiant de leur expertise d'usage.

Le *budget participatif* s'inscrit dans la démarche de la municipalité de faire de Donzère une Ville durable et solidaire.

Article 2 : Les objectifs principaux

Le *budget participatif* a pour ambition de :

- Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins,
- Rendre l'action publique plus visible en permettant aux habitants de mieux comprendre le fonctionnement de la ville,
- Renforcer les liens entre les citoyens et les instances de prise de décision,
- Renforcer le lien social au travers des mécanismes de concertation.

Article 3 : Le territoire

Le budget participatif concerne l'ensemble du territoire de la commune de Donzère.

Article 4 : Le montant

Le Conseil municipal de Donzère affectera au budget participatif tous les 2 ans 80 000 € de son budget total d'investissement.

Le Conseil municipal de Donzère inscrira au budget primitif municipal de l'année suivante les projets lauréats, selon les règles exposées au chapitre II du présent règlement.

Article 5 : Le calendrier

Février à avril : campagne d'information sur le budget participatif : durant cette période des événements sont organisés par la ville de Donzère pour faire connaître le Budget Participatif, pour susciter des idées auprès des Donzérois et pour les guider pour préparer leur(s) projet(s) et leur(s) dépôt(s) de dossier(s).

- Début mars à fin avril : dépôt des dossiers.
- Début mai et pendant 5 mois : instruction par les services municipaux.
- Début octobre à fin novembre : réunion publique de présentation des projets et vote citoyen.

- Début décembre : dépouillement des votes - Le Comité de suivi valide les résultats et annonce les projets retenus.
- Courant décembre : validation des lauréats du Budget participatif par le Conseil Municipal.
- Dès janvier N+1 : Etude, programmation et réalisation des projets lauréats.

Article 6 : Les modalités de participation

Qui peut proposer un projet ?

Tout résidant Donzérois de plus de 9 ans (les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte référent). Le dépôt peut se faire à titre individuel ou à titre collectif. Dans ce dernier cas, un référent devra être parfaitement identifié comme interlocuteur par les services de la Ville.

Qui peut voter ?

Le vote est ouvert à tout résidant Donzérois de 9 ans ou plus (mais les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour voter).

L'expression est individuelle.

Article 7 : Critères de recevabilité d'un projet

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Relever des compétences de la Ville de Donzère et être classé parmi les thématiques suivantes : Aménagement de l'espace public – Nature et environnement – Citoyenneté – Solidarité et vivre ensemble – Culture, sport et patrimoine – Economie et Mobilité,
- Concerner des dépenses d'investissement,
- Ne pas générer de nouveaux frais de fonctionnement supérieurs à 5 % par an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation,
- Être d'intérêt général et être à visée collective,
- Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés,
- Ne pas générer de troubles de voisinage jugés inacceptables par la Ville, après concertation et médiation par la Ville entre le porteur de projet et les riverains,
- Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- Être techniquement et juridiquement réalisable,
- Que son coût estimé de réalisation soit inférieur à 40 000 € TTC au total,
- Qu'il puisse être réalisé dans les trois ans à compter du vote du budget par le Conseil municipal,
- Ne pas être identique à un projet lauréat des 2 éditions précédentes,
- Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- Qu'il ne concerne pas des prestations d'études,
- Être localisé sur le territoire communal,
- Qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution,
- Ne pas générer de situation de conflit d'intérêt (par exemple, un porteur de projet ne pourra pas être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle),
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraires à l'ordre public ou aux principes de laïcité et d'égalité,
- Ne pas altérer l'environnement.

II. La mise en oeuvre

Article 8 : Dépôt des projets (début mars – fin avril)

Les citoyens disposent de 2 mois pour soumettre leurs idées, directement sur la plateforme participative en ligne ou au format papier en mairie.

Le projet doit être suffisamment détaillé (description, objectif, localisation précise, estimation du coût au plus

juste, photos...) pour faciliter le travail d'expertise. Il doit s'inscrire dans l'une des thématiques détaillées dans l'Article 7 : Critères de recevabilité d'un projet.

Aucune limite n'est fixée au nombre de propositions déposées.

Article 9 : Instruction des projets (début mai jusqu'à fin septembre)

Les services de la mairie étudient la recevabilité technique, juridique et financière des projets retenus. Seuls seront soumis au vote les projets entrant dans le cadre des critères de faisabilité indiqués à l'Article 7 : Critères de recevabilité d'un projet.

Les porteurs de projets sont contactés pour détailler le contenu de leur projet. Des modifications sont susceptibles d'être apportées de manière concertée lors d'échanges entre la mairie et les porteurs de projet. A ce stade, des projets pourront fusionner à l'initiative de leurs porteurs respectifs ou sur proposition des services de la Mairie.

Les personnes directement impactées (usagers ou riverains) par la mise en place des projets seront consultées par les services municipaux. Si nécessaire, des concertations seront organisées en présence des porteurs de projet concernés auprès des riverains impactés par un projet. Dans ce cas, le projet déposé sur le site sera accompagné d'une mention « *sous couvert de validation par la Ville* » pour indiquer que celui-ci est communiqué, mais que la Ville se réserve le droit de modification ou de non-validation pour donner suite à des motifs justifiés.

Après médiation, le comité technique de suivi valide la liste des projets soumis au vote.

En cas de non-réponse aux sollicitations de la mairie, le projet correspondant peut ne pas être retenu.

Au terme de cette première analyse, le porteur est informé de la recevabilité ou non de son projet et ce-dernier devient publiquement consultable sur la plate-forme participative.

En cas de non-recevabilité, le porteur est informé des raisons qui ont motivé la décision de refus et elles sont également visibles sur la plate-forme en ligne.

Les résidents donzérois sont invités à se connecter sur le site internet www.donzere.fr, menu *Ma ville / Projets et travaux / Budget participatif* pour donner leur avis, faire part de leurs remarques et échanger.

A l'issue de la période d'instruction des dossiers, le comité technique de suivi constitue un dossier de présentation réunissant l'ensemble des projets.

A l'issue de ces échanges, les projets seront mis en ligne pour votation sur le site internet www.donzere.fr, menu *Ma ville / Projets et travaux / Budget participatif*.

Article 10 : Comité technique de suivi

Un Comité Technique de suivi est créé pour examiner la recevabilité des projets, déterminer les projets mis à la votation et assurer le suivi de la réalisation des projets lauréats.

Il veillera à ce que les projets présentés ne génèrent pas de situations de conflit d'intérêt. Il assurera l'impartialité du déroulé du vote et certifiera les résultats.

Le Comité est composé de :

- Maire et adjoints
- Un représentant des élus n'appartenant pas à la majorité municipale
- Les services concernés

Article 11 : Vote citoyen des projets (début octobre – fin novembre)

Les Donzérois sont appelés à élire les projets de leur choix, selon les modalités suivantes :

- Se connecter sur le site internet www.donzere.fr, menu *Ma ville / Projets et travaux / Budget participatif*,
- Remplir un bulletin de vote mis à disposition durant toute la période de vote et le déposer dans l'urne située à en mairie.

Il est à préciser que le vote est de type préférentiel, c'est-à-dire que les habitants devront faire trois choix par ordre de préférence :

- Le premier choix obtient trois points,
- Le deuxième choix obtient deux points,
- Le troisième choix obtient un point.

Tout bulletin ne comprenant pas exactement trois choix sera considéré comme nul.

Au début de la phase de vote, une réunion publique sera organisée au cours de laquelle les porteurs de projet pourront présenter leur projet sur le format de leur choix (diaporama, vidéo, maquette...).

Il ne peut y avoir plus de 6 projets lauréats à l'issue de la votation, même si le montant total des 80 000 € n'est pas atteint (le nombre de projets à réaliser prime sur le montant global).

Cependant, il peut y avoir moins de projets lauréats si le montant des 80 000€ est atteint avant la limite des 6 projets.

En outre, il ne peut y avoir plus de 2 projets lauréats dont le montant est supérieur à 20 000 € et tout projet ayant obtenu moins de 25% des suffrages ne peut faire partie des lauréats.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort sous le contrôle du comité de suivi et en présence des porteurs de projet s'ils le souhaitent, sera réalisé pour classer les projets.

Les porteurs de projets sont informés.

Article 12 : Prise en compte technique et mise en œuvre des projets

L'ensemble des projets retenus fera l'objet d'une traduction, par les services municipaux, en cahiers des charges qui serviront à mettre en œuvre les procédures d'achats de prestations et matériaux nécessaires à leur réalisation. La commune sera maître d'ouvrage.

Les projets retenus à concurrence du montant indiqué à l'Article 4 : *Le montant* sont intégrés dans le budget d'investissement de la ville de Donzère de l'année N+1.

Au cours des travaux, en cas de dépassement exceptionnel du coût évalué par les services, la municipalité s'engage à étudier la possibilité de mobiliser les budgets complémentaires nécessaires.

Article 13 : Critères d'évaluation et transparence

L'évaluation du budget participatif est une partie intégrante de celui-ci. Cette étape est conduite par le comité de suivi sur la base de critères précis et quantifiables qu'ils ont définis au préalable.

Article 14 : Communication et valorisation du projet

Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'action de valorisation (inaugurations, publications dans le magazine municipal, les réseaux sociaux...).

Une plaque signalant que l'équipement a été décidé dans le cadre du Budget Participatif sera apposée sur place.